



Des personnes font la queue pour recevoir de la nourriture gratuite à Genève pendant la pandémie de Covid-19. (photo : KEYSTONE/Martial Trezzini)

## CSDH RAPPORT ANNUEL 2020

# ÉDITORIAL

Chères lectrices, chers lecteurs,

L'année 2020 restera dans les annales en raison de la pandémie de Covid-19 qui a mis à très rude épreuve gouvernements et sociétés civiles du monde entier. Rarement en effet un évènement aura à ce point relégué toutes les autres facettes de la vie au second plan, et autant souligné l'importance des droits humains dans notre quotidien, à l'étranger aussi bien qu'en Suisse.

## Prise de conscience de la pertinence des droits humains

Certaines mesures de lutte contre la pandémie ont gravement restreint les libertés découlant des droits humains, comme la liberté de mouvement et de réunion, mais aussi le droit à la participation à la vie politique. Les atteintes aux droits fondamentaux et aux droits humains garantis par la Constitution et les traités internationaux, et notamment leur proportionnalité, ont suscité une vive controverse également au sein du monde politique. La controverse s'est avant tout concentrée sur la volonté de brider les mesures ordonnées par la Confédération et les cantons pour réduire les risques d'infection.

« Les droits fondamentaux à la vie et à la santé enjoignent aux pouvoirs publics de protéger dans la même mesure la santé d'un maximum de personnes. »

Les obligations de protection et de garantie qui incombent à l'État ont nettement moins fait débat. Or, les droits fondamentaux à la vie et à la santé enjoignent également aux pouvoirs publics de protéger dans la même mesure la santé d'un maximum de personnes et donc de garantir la disponibilité des infrastructures nécessaires. Certes, la Confédération et les cantons ne peuvent pas, pour y parvenir, limiter excessivement les libertés individuelles, mais ils ont le devoir de prendre des mesures à même d'éviter autant que faire se peut les décès et les atteintes à la santé liées à la pandémie.

## Le fédéralisme dans le contexte de lutte contre la pandémie

La pandémie de Covid-19 a aussi suscité un débat sur les compétences de la Confédération et des cantons durant la crise, une question qu'aborde la responsable du Domaine thématique Questions institutionnelles du CSDH et membre de la task force scientifique Covid-19 de la Confédération dans un entretien accordé pour ce rapport annuel : Eva Maria Belser y souligne l'importance d'analyser les événements à la lumière de la démocratie, du fédéralisme et des droits fondamentaux, et conclut que le système suisse n'est pas suffisamment préparé pour faire face à une crise persistante.

## Impact de la crise sanitaire sur les personnes particulièrement vulnérables

Nous consacrons une autre rubrique de ce rapport annuel à l'impact de la crise sanitaire sur les travailleuses et travailleurs migrants, un groupe particulièrement vulnérable, pour qui la crise a battu le chaud et le froid : si certain·e·s ont soudainement été reconnu·e·s comme des rouages importants du système (dans la santé et les transports, par ex.), d'autres ont perdu leur emploi ou ont dû cesser toute activité en raison du confinement. Ce dernier cas de figure concerne en particulier les personnes actives dans le secteur informel ou ne possédant pas d'autorisation de séjour valable.

## Création d'une Institution nationale des droits humains en Suisse : les travaux font du surplace

Il est bien compréhensible que, durant une année aussi difficile, il ait fallu modifier l'ordre de priorité des affaires politiques. Ainsi, le message relatif à la création d'une Institution nationale des droits humains (INDH), adopté par le Conseil fédéral en décembre 2019, n'a été inscrit qu'en automne 2020 à l'ordre du jour de la Commission de politique extérieure du Conseil des États (CPE-E), qui a publié les résultats de ses délibérations en janvier 2021. Jugeant que le dossier devait être approfondi, la CPE-E a demandé à la Commission des institutions politiques du même conseil (CIP-E) d'élaborer un co-rapport sur la compatibilité d'une INDH avec les compétences des cantons et d'expliquer comment cette nouvelle institution s'intégrerait dans le système politique suisse au cas où le législateur lui confierait une mission de surveillance. En mars dernier, la CIP-E est parvenue à la conclusion que l'institution ne devait pas assumer de tâches de surveillance, afin de ne pas étendre excessivement son champ de compétence et de préserver les compétences cantonales.

## Fonction de monitoring de l'INDH : un malentendu

Depuis le début du débat sur la création d'une INDH, la question d'une éventuelle fonction de surveillance de l'INDH a suscité une controverse révélatrice des malentendus qui entourent cette notion. Une INDH n'exerce aucune fonction qui relève de la puissance publique. Elle n'a pas de mandat administratif et ne peut en aucun cas agir comme un organe du gouvernement ou de la justice, ni obliger une autorité à faire rapport. Le projet du Conseil fédéral écarte en outre la possibilité de doter l'INDH d'une fonction de médiation. Il ne reste donc que le « monitoring » de la situation en matière de droits humains. Même le terme de « monitoring » utilisé pour cette fonction (de l'anglais « monitoring », qu'il vaudrait d'ailleurs mieux traduire par « observation » que par « surveillance ») s'était heurté à une forte opposition lors des débats sur l'INDH les années précédentes.

« La question se pose comment on peut en arriver à considérer une telle fonction de monitoring, qui constitue d'ailleurs la mission principale de toute INDH, comme une anomalie dans le système politique suisse et une source de perturbation pour le fédéralisme. »

En la matière, on oublie souvent que toute personne peut « surveiller » ou plutôt « observer » la situation des droits humains en consultant des données publiques. D'ailleurs, des ONG, des associations ou des institutions privées observent en permanence leur domaine de spécialisation et publient leurs conclusions dans leurs rapports d'activité. Une INDH procède de même. Certes, les conclusions d'une INDH peuvent avoir plus de poids que celles d'une ONG, mais elles restent néanmoins non contraignantes et n'ont aucune autorité étatique. La question se pose comment on peut en arriver à considérer une telle fonction de monitoring, qui constitue d'ailleurs la mission principale de toute INDH, comme une anomalie dans le système politique suisse et une source de perturbation pour le fédéralisme.

Contrairement à celle de « monitoring », la fonction de « documentation » n'a suscité aucune réserve. Or, il est évident que la frontière entre documentation et monitoring est floue : il n'est en effet utile de recueillir des données que si on peut en tirer des conclusions. En outre, en vertu des Principes de Paris, le monitoring national fait partie des tâches essentielles de toute INDH. Une institution qui n'a pas pour mandat d'observer et de commenter la situation des droits humains se trouve pieds et poings liés. Dès lors, la loi doit attribuer clairement cette compétence à la future INDH de la Suisse, faute de quoi celle-ci ne satisfera pas aux Principes de Paris.

Il est à espérer que les prochains débats permettront de dissiper les malentendus conceptuels. Toutefois, si les discussions devaient se prolonger, un passage de témoin sans interruption entre le CSDH et l'INDH deviendrait de plus en plus improbable, car le CSDH mettra un terme à son activité à la fin 2022.

## Lancement de la phase finale du CSDH

Désormais, le CSDH se focalise sur un projet final. Pour ces deux dernières années d'activité, le Centre entend aborder de nouveaux thèmes : il lance à cet effet un projet orienté vers l'avenir, qui proposera à la sphère politique, aux autorités publiques et à la société civile des pistes d'action pratiques et des recommandations sur des domaines importants pour les droits humains. Vous trouverez un aperçu des projets prévus sous la rubrique « Perspectives » de ce rapport annuel.

Nous vous souhaitons bonne lecture !

Jörg Künzli (directeur) et Evelyne Sturm (directrice administrative)



Jörg Künzli, directeur, et Evelyne Sturm, directrice administrative du CSDH, avant la crise du Covid-19 (photo : CSDH)

# COVID-19

## LA CRISE DU CORONAVIRUS ET LES DROITS HUMAINS EN SUISSE

L'an passé, la lutte contre la pandémie de Covid-19 a ébranlé l'ensemble du régime constitutionnel suisse. Les pouvoirs publics ont ainsi fortement limité les droits fondamentaux, la démocratie et le fédéralisme, non sans susciter souvent la polémique. Eva Maria Belser tire un bilan provisoire de cette période mouvementée.



Eva Maria Belser, professeure de droit public et de droit administratif à l'Université de Fribourg, membre du Directoire du CSDH ainsi que du groupe d'expert·e·s « Éthique, droit et social » de la task force scientifique Covid-19 de la Confédération (photo : Université de Fribourg)

## **Au printemps 2020, le Conseil fédéral a gouverné en appliquant le droit d'urgence. Notre démocratie a-t-elle été réduite à une démocratie de façade ?**

Si elle a été profondément bouleversée, notre démocratie n'en a pas pour autant été réduite à une démocratie de façade. En effet, les arrêtés urgents du Conseil fédéral reposaient sur une base constitutionnelle et légale : la loi sur les épidémies définit les « situations particulières » et les « situations extraordinaires » et attribue à la Confédération, pour une durée déterminée, des compétences qui relèvent en temps normal du Parlement ou des cantons.

### **Ce n'était donc qu'une pure formalité ?**

Non, pas du tout ! La démocratie telle que nous la connaissons a été suspendue pendant des semaines : les Chambres fédérales ont interrompu leur session, les législatifs cantonaux et communaux n'ont pas pu siéger, des votations ont été annulées et des récoltes de signatures ont dû être interrompues.

### **En automne, de nombreuses voix ont déploré les conflits de compétences entre Confédération et cantons. Un échec du fédéralisme ?**

Pendant la première vague, le fédéralisme est passé à un mode que la loi prévoit pour les situations exceptionnelles : la délégation des compétences décisionnelles à l'échelon supérieur. Une décision en soi correcte. En effet, en mars, la pandémie avait pris la Suisse au dépourvu et il fallait agir vite et à bon escient afin que les hôpitaux et le système de santé dans son ensemble aient le temps de se préparer.

« Les conflits de compétence ont montré que le système suisse n'est pas suffisamment préparé à une situation de crise persistante. »

On n'a toutefois guère tardé à s'apercevoir que la contribution des cantons était indispensable : ce sont eux qui possèdent le savoir-faire dans le domaine non seulement de la santé, mais aussi de l'éducation et de l'économie, et qui ont la capacité de réagir vite et de façon adéquate à l'échelle locale. Le retour à la « situation particulière » en été a ensuite fait éclater des conflits de compétence qui ont montré que le système suisse n'est pas suffisamment préparé à une situation de crise persistante.

### **Est-on parvenu à confier les bonnes compétences aux bons échelons ?**

Avec le recul, on constate que tout n'a pas bien fonctionné durant la première vague. Les cantons n'ont pas tous été touchés dans la même mesure et nombre d'entre eux se sont plaints – à raison – de ne pas pouvoir réagir de manière adaptée et à l'échelle locale. La solution unique adoptée par la Confédération en mars a aussi vite montré à quel point proportionnalité et fédéralisme vont de pair. Il n'est presque pas possible d'adopter des mesures à l'échelon national qui sont adéquates à toutes les situations.

En automne, au début de la deuxième vague, la situation était tout autre. Lorsque le Conseil fédéral a décidé, le 19 juin 2020, de qualifier la situation de « particulière » et non plus d'« extraordinaire », la Suisse fédéraliste n'a plus su à qui incombait la prise de décisions. Lorsque le nombre de cas a pris l'ascenseur en automne, nous nous sommes trouvés face à un « vide de compétence » : personne ne voulait agir, alors même qu'il aurait été urgent de le faire. Il a fallu attendre le 28 octobre pour que le Conseil fédéral fasse usage de sa compétence de prendre des mesures nationales, une compétence qui lui revient aussi dans les « situations particulières ». Nous ne savons malheureusement toujours pas qui supportera les coûts des différentes mesures.



Votations derrière des plexiglas pendant la session d'hiver du Parlement en décembre 2020 (photo : KEYSTONE/Peter Klaunzer)

### **En été 2020, le gouvernement a interdit les grands rassemblements à l'air libre et, par conséquent, les manifestations. Cette limitation de la liberté d'expression était-elle justifiée ?**

Ces mesures ont en effet très fortement limité la liberté d'opinion, de rassemblement et de manifestation. Avec le recul, elles me semblent toutefois proportionnelles : à ce stade, on ne savait encore pas grand-chose de la maladie et de son mode de transmission et il fallait se décider très vite. Heureusement, le Conseil fédéral a rapidement rectifié le tir et autorisé les manifestations pour autant que les organisateurs présentent un plan de protection.

« Ces mesures ont en effet très fortement limité la liberté d'opinion, de rassemblement et de manifestation. Avec le recul, elles me semblent toutefois proportionnelles. »

## **Le Conseil fédéral doit préserver la santé de la population, mais aussi l'économie. Y a-t-il là une incompatibilité entre divers droits humains ?**

Oui, mais les conflits de ce genre ne sont pas apparus avec la pandémie, le Covid-19 n'a fait que les accentuer.

### **Quels sont donc ces conflits et de quand datent-ils ?**

Pendant longtemps, on a vu dans les droits humains surtout des libertés individuelles, comme la liberté de religion ou le droit à la propriété, l'État ayant pour seule obligation de les respecter. Le devoir, pour les pouvoirs publics, de contribuer à la protection et à la concrétisation de ces droits ne s'y est ajouté que bien plus tard. Ce n'est que depuis l'effondrement de l'Union soviétique que l'on reconnaît généralement l'obligation faite à l'État de prendre l'initiative dans ce domaine. Les conflits sont plus fréquents depuis cette époque, car l'État ne doit plus seulement respecter la liberté économique, mais aussi protéger la santé de toute la population. La Constitution fédérale de 1999 reflète bien ce changement de paradigme : les droits fondamentaux s'appliquent maintenant à l'ensemble de notre système juridique, y compris au droit privé et au droit économique.

### **Quand il s'agit de mettre en œuvre des droits fondamentaux et des droits humains, faut-il alors toujours procéder à une pesée des différents droits et obligations ?**

Des mises en balance sont en fait indispensables dès le moment où les droits et libertés de plusieurs personnes sont en cause. Quel droit accorder à l'un-e ? Quelle liberté à l'autre ? Ce serait donc fausser le débat que de voir, dans le conflit généré par les mesures de lutte contre la pandémie, l'État obligé de trancher entre protection de la santé et droits fondamentaux. Certes, les mesures d'ordre épidémiologique ont fortement limité de nombreux droits fondamentaux, mais elles avaient pour but de garantir d'autres droits. Dès lors, la question qui se posait réellement était de savoir si l'obligation de respecter les droits (c'est-à-dire la non-ingérence de l'État) l'emportait sur l'obligation de protection (c'est-à-dire le devoir de l'État d'agir pour protéger notre intégrité physique).

### **Revenons à la pandémie : le Conseil fédéral a-t-il maîtrisé cette pesée de divers droits fondamentaux ?**

Pas toujours. Il n'a par ailleurs jamais présenté le conflit comme une tension entre diverses obligations que lui imposent les droits fondamentaux, mais toujours comme une opposition entre santé et économie. En outre, en été et en automne, les cantons et la Confédération ont trop temporisé avant d'agir, probablement parce que personne ne voulait assumer la responsabilité des plans de sauvetage, corollaires de toute décision.

Signalons en l'occurrence que la préservation de la santé de la population et le maintien d'un système de santé fonctionnel sont nécessaires à l'économie également.

## **En Suisse et ailleurs, les « coronasceptiques » sont toujours plus nombreux à sortir des bois et à faire délibérément fi des gestes barrière. Comment une société démocratique peut-elle et doit-elle réagir face à ces comportements ?**

Il va de soi que tout le monde peut invoquer la liberté d'expression, y compris les personnes qui considèrent le Covid-19 comme une grippe bénigne et les masques comme un danger. Il en va cependant autrement lorsque ces opinions les mènent à accomplir des actes interdits, comme le fait de ne pas porter le masque dans les lieux où celui-ci est obligatoire. Il est donc légitime que cette mesure, ainsi que les autres ordonnées par les autorités, soient désormais appliquées au moyen d'amendes si nécessaire. Des actes dangereux ne doivent pas relever du libre arbitre de l'individu. En effet, ce ne sont pas les négationnistes qui paient le prix de leur conduite, mais la société dans son ensemble, et en particulier le personnel de santé, qui mérite que notre système juridique le protège.

### **Quel agenda pour 2021 ?**

Nous devons analyser les événements à la lumière des droits fondamentaux, mais aussi de la démocratie et du fédéralisme, et tirer des leçons de ces expériences. Comment reconnaître et réparer nos erreurs ? Quelles mesures devons-nous prendre pour atténuer les conséquences des atteintes aux droits fondamentaux ? Comment aider les enfants et les adolescent·e·s qui ont pris du retard durant l'enseignement en ligne ? Ont-ils droit à des cours de rattrapage afin de restaurer l'égalité des chances ? Et que dire des restaurants qui sont fermés et luttent pour leur survie ?

### **Faut-il légiférer ?**

Il convient assurément de mieux définir les compétences du Conseil fédéral face à l'urgence. Nous devons aussi réfléchir à la façon de mieux préserver la démocratie, l'État de droit et le fédéralisme en temps de crise. Faut-il confier au Parlement la compétence de décréter la « situation particulière » et la « situation extraordinaire » ? Faut-il adopter des bases légales qui permettent aux Chambres de siéger virtuellement ? Le Tribunal fédéral devrait-il pouvoir examiner dans l'abstrait les ordonnances d'urgence du gouvernement ? Avons-nous besoin de mécanismes qui examinent en amont la conformité de ces ordonnances aux droits fondamentaux ? La collaboration intercantonale doit-elle passer par des procédures particulières en temps de crise ? On voit bien que les chantiers législatifs ne se cantonnent de loin pas à la loi sur les épidémies, qui mérite au demeurant elle aussi une révision.

## Trois exemples

### **En été 2020, Amnesty International a lancé une campagne pour protéger le personnel de santé. Les autorités ont-elles réellement failli à leur mission ?**

Si l'on se réfère au printemps 2020, on constate en effet que les autorités n'ont pas suffisamment protégé le personnel de santé. Lorsque la crise a éclaté, on manquait de matériel de protection partout, alors même que le plan suisse de pandémie prévoyait la constitution de stocks suffisants. Ce problème ayant été résolu durant l'été, nous disposions de suffisamment de matériel de protection durant la deuxième vague, en automne et en hiver.

Nous n'avons en revanche pas résolu un problème de fond connu depuis des années : la pénurie de personnel et ses mauvaises conditions de travail.

### **En octobre 2020, le Canton de Berne a interdit aux enfants de jouer au football à l'air libre. Une mesure proportionnée ?**

À l'époque, le canton de Berne a adopté d'un coup toute une série d'interdictions, ce qui est toujours un mauvais signal en ce qui concerne la proportionnalité. J'estime pour ma part qu'interdire aux enfants de jouer au football dehors enfreint le principe de proportionnalité. Dans ce canton, les rassemblements privés à l'intérieur avec des groupes de dix à quinze personnes étaient toujours autorisés, je ne vois donc pas pourquoi dix à vingt enfants ne pouvaient pas se défouler à l'air libre.

En outre, en vertu de l'article 11 de la Constitution fédérale, il faut non seulement préserver les enfants des maladies, mais aussi favoriser leur épanouissement, et les sports d'équipe en plein air y contribuent sans aucun doute.

### **Les maisons de retraite ont placé leurs pensionnaires en isolement. Une mesure qui les a protégés du virus, mais leur a fait endurer des souffrances psychiques.**

Ce cas est difficile. Avec le recul, l'interdiction pure et simple des visites dans les maisons de retraite et les EMS ordonnée durant la première vague semble assurément trop absolue. Toutefois, dans les conditions du moment, elle était proportionnée : il fallait protéger non seulement les personnes âgées, mais aussi le personnel et le reste de la population.

N'oublions cependant pas que les droits fondamentaux sont aussi valables pour les âgé·e·s, et notamment le droit de mettre leur santé en danger s'ils le souhaitent. C'est précisément ce qu'ont dit de nombreuses personnes âgées : « Je préfère voir mes petits-enfants et courir le risque de me faire infecter plutôt que de croupir dans la solitude ».

C'est ici la société, les autorités et les maisons de retraite qui sont appelées à rendre possible l'exercice de cette liberté de se mettre en danger tout en écartant tout risque pour les personnes qui privilégient la sécurité.

---

# GROS PLAN SUR :

## Les droits fondamentaux des travailleuses migrantes et travailleurs migrants à l'épreuve du Covid-19

**La crise du Covid-19 a mis en lumière ainsi que renforcé la vulnérabilité des travailleuses et travailleurs migrants en Suisse. Or, même au cœur d'une crise sanitaire, les personnes migrantes doivent jouir de leurs droits fondamentaux, quel que soit leur statut juridique en Suisse ou la nature de leur travail. Un colloque récemment organisé en ligne par le CSDH a fait le point sur cette question et esquissé des perspectives.**

Nombre de travailleuses et travailleurs migrants en Suisse ont subi de plein fouet la crise liée à la protection de la population contre le Covid-19. Certain·e·s ont perdu leur travail, notamment parmi le personnel des ménages privés, ces personnes étant déjà fragilisées par leurs conditions de travail et/ou de séjour. D'autres ont au contraire été plus sollicitées parce que leur travail a été considéré essentiel au bon fonctionnement du système de santé ou de l'économie (dans le secteur de la logistique en particulier). Pour ces travailleuses et travailleurs « invisibles » et à la fois « essentiels », la question du respect de leurs droits fondamentaux cristallise des problématiques existantes en Suisse, sur lesquelles le CSDH se penche depuis plusieurs années (axe de recherche « Les droits fondamentaux au travail »).

### **Les droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs migrants**

Au niveau international, les normes générales en matière de droits humains ainsi que les normes spécifiques en droit du travail protègent en particulier les droits fondamentaux suivants :

- le droit de former un syndicat et le droit de négociation collective ;
- le droit de ne pas être soumis à un travail forcé, à la servitude, à l'esclavage ou à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation du travail ;
- le droit à des conditions de travail décentes ;
- le droit de ne pas subir de discriminations en matière d'emploi et au travail ;
- le droit d'accéder à des soins de santé et de bénéficier d'une sécurité sociale.

En vertu du principe de non-discrimination au cœur des droits humains, la situation juridique (régulière ou irrégulière) des personnes sur le territoire n'est pas un critère permettant de réduire ou d'exclure la jouissance de ces droits fondamentaux au travail. L'inclusion de ces droits dans l'Agenda 2030 pour le développement durable témoigne de leur importance pour une paix mondiale qui profiterait à la Suisse.

## **L'impact de la crise du Covid-19 sur les droits des travailleuses et travailleurs migrants**

Le Covid-19 a cristallisé la précarité de certaines travailleuses migrantes et certains travailleurs migrants en Suisse, ainsi que les intervenant·e·s au colloque organisé par le CSDH le 11 décembre 2020 l'ont souligné. L'impact le plus perceptible concerne les travailleuses et travailleurs migrants de l'économie informelle, c'est-à-dire qui travaillent sans couverture des assurances sociales et souvent sans autorisation de travail et de séjour. Un nombre important de ces personnes ont été empêchées de travailler en raison du contexte sanitaire et des mesures de confinement. Malgré les rappels des autorités cantonales compétentes, le droit du travail à leur égard semble avoir été rarement respecté (en particulier le droit au salaire et le délai de congé).

Ces travailleuses et travailleurs ont, certes, théoriquement accès à l'aide sociale, comme toutes les personnes étrangères sur le sol suisse avec une autorisation de séjour. Néanmoins, dans les faits, le recours à l'aide sociale peut entraîner des conséquences négatives pour l'appréciation du critère d'intégration par les autorités cantonales chargées d'accorder ou de renouveler le permis de séjour. Pour cette raison, les personnes étrangères avec un statut juridique limité dans le temps n'y ont souvent pas recours. Il en va de même des personnes « sans-papiers », qui peuvent en principe bénéficier de l'aide d'urgence, mais qui y renoncent généralement, car elles risquent à tout moment d'être renvoyées de Suisse.

### **En particulier représentées : les femmes migrantes**

De manière générale, les femmes sont surreprésentées dans les secteurs les plus fortement impactés par la crise du Covid-19. Un exemple mentionné lors du colloque concerne les « migrantes pendulaires » travaillant dans le secteur des soins aux personnes âgées (« care »). La particularité de leur situation tient à ce qu'elles viennent en Suisse pendant de courtes périodes dans le cadre de la libre circulation avec l'Union européenne, avant de repartir dans leur pays puis revenir en Suisse après un certain temps. Le colloque a démontré que ces travailleuses « essentielles » ont fait face à un durcissement de leurs conditions de travail en raison de la crise sanitaire, sans possibilité pour elles de rentrer dans leur pays après quelques semaines (fermeture des frontières). La crise du Covid-19 a ainsi mis en lumière la situation précaire au travail de ces femmes dont le court séjour en Suisse rend, en temps normal, leur présence invisible.

En outre, concernant aussi les hommes, cette crise a aggravé le risque d'exploitation au travail qui existe déjà, en particulier dans les secteurs de l'économie domestique et de l'agriculture (cf. les études du CSDH de 2013, 2016, 2019 et 2020).

### **Des pistes pour une meilleure protection des droits fondamentaux**

Plusieurs pistes ont été évoquées par les intervenant·e·s au colloque pour protéger les droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs migrants, en pleine tempête épidémique comme à l'avenir :

De manière urgente :

- la mention dans la loi Covid-19 (adoptée par le Parlement le 25 septembre 2020) de la prise en compte des difficultés des personnes migrantes afin d’apprécier leur « intégration ». L’« intégration » est un critère dans la loi sur les étrangers et l’intégration (LEI) pour l’octroi ou le renouvellement du permis de séjour (cf. dans ce sens la prise de position de la Commission fédérale des migrations) ;
- la mise sur pied d’une task force fédérale (Covid-19) spécifiquement pour les personnes vulnérables, notamment migrantes, chargée d’identifier les personnes qui tombent en-dehors des filets de protection et de proposer des solutions appropriées ;
- la diffusion de guides spécialement conçus à l’attention des employeuses et employeurs pour renforcer la protection des droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs migrants (comme ceux d’ « IRIS : Ethical Recruitment » de l’Organisation internationale pour les migrations).

À plus long terme :

- la ratification par la Suisse de la Convention des Nations Unies sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ;
- l’amélioration globale de la situation juridique des personnes « sans-papiers » en Suisse, mais surtout des possibilités concrètes de faire valoir leurs droits existants ;
- le renforcement du contrôle des conditions de travail dans les ménages privés par les inspectrices et inspecteurs du travail ;
- une meilleure reconnaissance socio-économique des professions considérées comme essentielles et plus généralement une réduction des inégalités en matière de salaires (par exemple, des politiques plus inclusives et une protection universelle sans discriminations de genre, de statut, etc.). L’idée d’un revenu minimum inconditionnel était aussi l’une des pistes évoquées durant le colloque.

En résumé, la protection des droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs migrants au temps du Covid-19 exige deux pistes d’actions : d’un côté, un renforcement des droits fondamentaux au travail en temps ordinaire et d’un autre côté, une protection spécifique des personnes les plus vulnérables avec des mesures ciblées en temps de crise. À cet égard, les femmes migrantes travaillant dans l’économie informelle sont particulièrement concernées.

### **Prochaines recherches menées par le CSDH**

Dans ses prochaines recherches, le CSDH va continuer à porter un intérêt à ces questions en examinant deux thèmes en particulier. Le CSDH va ainsi examiner l’accès des « sans-papiers » aux services essentiels permettant d’assurer le respect de leurs droits fondamentaux. Il s’intéressera aussi à l’impact de la précarité sur l’« intégration » permettant d’accéder à un statut de séjour plus pérenne sur le sol helvétique. La crise du Covid-19, véritable révélateur de vulnérabilités, sera inévitablement en arrière-fond de ces recherches.

# ACTIVITÉS 2020

Informations, conseils et colloques : le CSDH déploie une large palette d'activités pour soutenir les autorités publiques, la société civile et l'économie dans la mise en œuvre des droits humains en Suisse.

Le CSDH est chargé d'aider divers acteurs et actrices en Suisse à mettre en œuvre les obligations internationales en matière de droits humains, et de les soutenir dans leurs initiatives. Il fournit à cet effet diverses prestations, notamment sous forme d'études, d'évaluations, d'expertises, de séminaires et de colloques. Nous présentons ci-dessous un condensé des publications et événements de l'année 2020.

---

## Publications 2020

Les publications suivantes ont paru durant l'année sous revue et sont consultables sur le site internet du CSDH :

- **Prévention des atrocités en Suisse**, étude en allemand avec résumé en français, 17 juin 2019, 150 p.  
La protection contre la discrimination raciale est centrale pour la prévention des atrocités. L'étude montre qu'il existe un large éventail de mesures de prévention. Un manque de moyens et l'absence d'une stratégie coordonnée sont cependant relevées.
- **Mise en œuvre du droit de participation inscrit à l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant**, étude en allemand avec résumé en français, 16 décembre 2019, 268 p.  
Le droit de l'enfant à la participation est toujours appliqué de manière limitée et inégale en Suisse. L'étude montre que le principe de la globalité du droit de participation de l'enfant ne s'est pas encore imposé dans la pratique.
- **Le pacte mondial sur les migrations et la Suisse**, étude en français, 1er mars 2020, 33 p.  
L'analyse conclut que pour une mise en œuvre cohérente de l'Agenda 2030, le Pacte mondial sur la migration devrait également être pris en compte, bien que la Suisse ne l'ait pas encore adopté.
- **Intégration de la population migrante au Liechtenstein : potentiels et problématiques d'ordre socio-économique**, étude en allemand avec résumé en français, mai 2020, 117 p.  
L'étude examine dans quelle mesure l'intégration des personnes immigrées au Liechtenstein est réussie, quels sont les défis à relever et quelles sont les pistes d'action.
- **La répression pénale de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation du travail en Suisse. Difficultés, stratégies et recommandations**, étude en français, 1er avril 2020, 32 p.  
L'étude analyse les difficultés qui se posent en pratique dans la répression pénale des cas

de traite des êtres humains et formule différentes recommandations à l'attention des autorités et du Parlement.

- **La détention administrative en application du droit des étrangers**, étude en allemand avec résumé en français, 28 mai 2020, 69 p.  
La détention administrative en application du droit des étrangers ne contient aucun caractère punitif et les conditions de détention doivent en tenir compte. L'analyse montre que toutes les exigences en matière de droits humains pour la détention administrative ne sont actuellement pas respectées.
- **Les Règles Nelson Mandela**, étude en allemand avec résumé en français, 17 juin 2020, 89 p.  
L'étude conclut que les Règles Nelson Mandela de l'ONU peuvent contribuer à améliorer les conditions de détention en Suisse dans divers domaines.
- **La Cour européenne des droits de l'homme et la liberté d'expression sur Internet**, brochure disponible en français et en allemand, juillet 2020, 22 p.  
La liberté d'expression s'applique aussi sur Internet. La brochure montre que dans de nombreux domaines, les mêmes règles s'appliquent tant en ligne que hors ligne ; dans certains cas, de nettes différences peuvent cependant être identifiées.
- **La Convention des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme : analyse du nouveau projet publié le 6 août 2020**, en allemand, 28 octobre 2020, 16 p.  
L'analyse du troisième projet pour l'élaboration d'une convention sur les entreprises et les droits humains relève plusieurs développements positifs et indique quels sujets doivent encore faire l'objet de discussions plus approfondies.

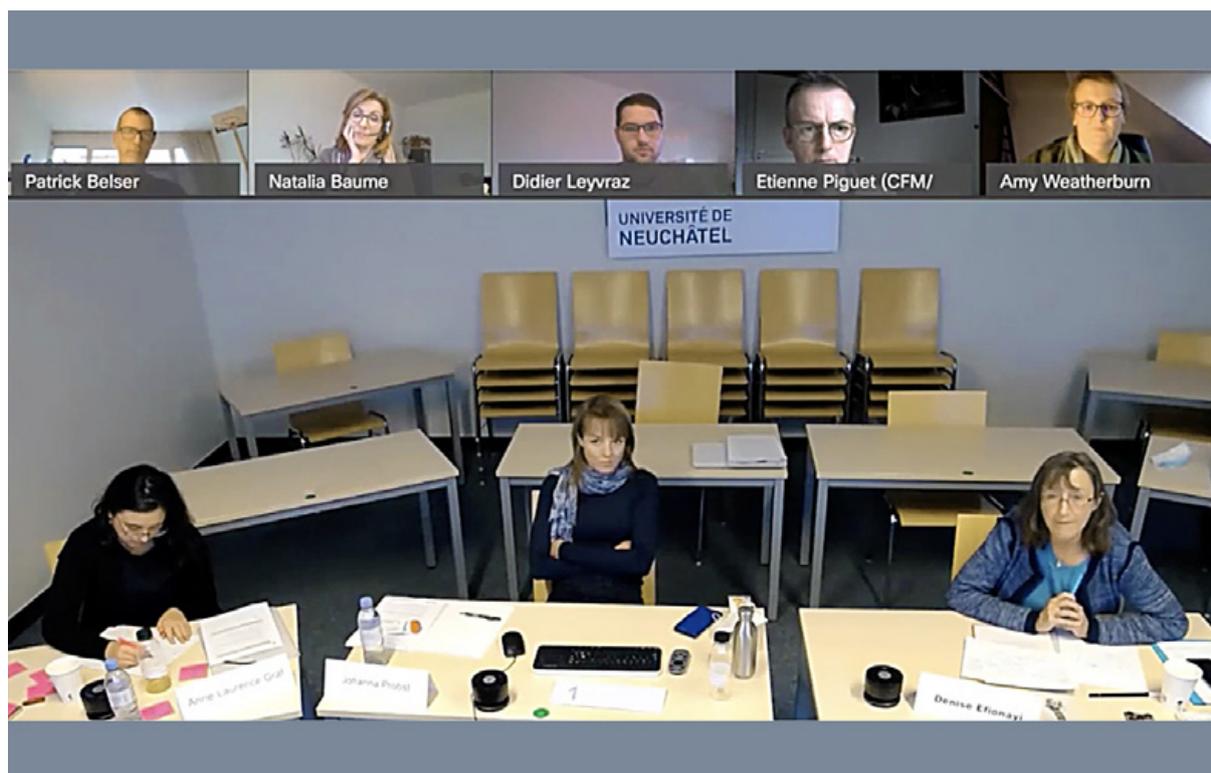


Brochure sur le droit à la vie privée issue de notre série consacrée à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) relative aux différents domaines de la vie (photo : CSDH)

---

# Évènements 2020

- **Mise en œuvre en Suisse du droit de participation de l'enfant au sens de l'article 12 CDE**, 23 octobre 2020, en ligne.  
Le colloque a permis de présenter les résultats de l'étude du même nom et de discuter des recommandations avec les participant·e·s.
- **Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Et les autres ?**, 2 novembre 2020, en ligne.  
Colloque co-organisé avec la Plateforme des ONG suisses pour les droits humains sur les défis dans le domaine de la protection contre la discrimination en Suisse.
- **COVID-19 et droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs migrants**, 11 décembre 2020, en ligne.  
Colloque sur la question de la garantie des droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs migrants pendant la crise du coronavirus.



Colloque sur l'impact de la crise du Covid-19 sur les droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs migrants, 11 décembre 2020 (photo : CSDH)

---

## Autres activités 2020

- Site web consacré à la mise en œuvre dans six cantons de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, et de sa notion centrale d'autonomie ; bilingue, en langage simplifié et accessible à toutes et à tous : [brk-praxisbeispiele.ch](http://brk-praxisbeispiele.ch) ;
  - **Mise à jour** de l'étude sur l'accès à la justice en cas de discrimination ;
  - **Aperçu** des documents de l'ONU et du Conseil de l'Europe concernant le Covid-19 et les droits humains ;
  - Actualisation de la **base de données** rassemblant des jugements fondés sur la Loi sur l'égalité ;
  - Publication trimestrielle d'une **synthèse** de la jurisprudence internationale et nationale et de l'évolution observée dans le domaine de la privation de liberté ;
  - Divers travaux dans le cadre des **axes de recherche principaux** (formes de l'exploitation du travail, numérisation et sphère privée, privatisation de l'exécution des peines, accès des femmes à la justice).
- 



Colloque sur la mise en oeuvre du droit de participation de l'enfant au sens de l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), 23 octobre 2020 (photo : CSDH)

# DROITS HUMAINS ET ÉCONOMIE

## ENTREPRISES ET DROITS HUMAINS – UN COUPLE (PAS) IMPROBABLE

Durabilité des chaînes d’approvisionnement, devoir de diligence en matière de droits humains, responsabilité civile des entreprises et transparence, ces notions donnent le ton d’une évolution des rapports entre économie et droits humains amorcée il y a une décennie, tant en Suisse qu’à l’échelon international. Une évolution que le CSDH suit de près depuis sa fondation.

Depuis que le Conseil des droits de l’homme a approuvé les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme en 2011, le sujet des entreprises et des droits humains a pris une place croissante dans le débat public. En Suisse, cette démarche a atteint son premier point culminant en novembre 2020, avec la votation sur l’initiative populaire « Entreprises responsables – pour protéger l’être humain et l’environnement » (initiative pour des multinationales responsables).

### Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme

Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme constituent un cadre de référence au niveau international permettant d’identifier et de juger l’impact des activités économiques sur les droits humains.

## Les trois piliers des Principes directeurs de l'ONU

1. Le premier pilier consacre deux obligations que les États contractent en vertu des conventions internationales : respecter les droits humains dans l'accomplissement de leurs propres activités économiques et veiller à ce que les entreprises privées ne portent pas non plus atteinte à ces droits (obligation de protéger).
2. Le deuxième pilier établit le devoir de diligence des entreprises en matière de droits humains et leur obligation d'inscrire la protection de ces droits dans leurs processus et dans leur culture d'entreprise ainsi que de prendre toute mesure appropriée pour prévenir, atténuer ou, le cas échéant, réparer les atteintes à ces droits (responsabilité de respecter).
3. Le troisième pilier régit la responsabilité commune des États et des entreprises de donner aux personnes victimes de violations des droits humains accès à un recours effectif et à une réparation (accès aux voies de recours).

Ces principes donnent aux entreprises, qualifiées d'« organes spécialisés de la société », l'obligation de « respecter » les droits humains. Cette formulation insiste sur le fait que les entreprises, bien qu'elles ne soient pas, contrairement aux États, des détentrices d'obligations « classiques » en matière de droits humains, ont néanmoins une responsabilité dans ce domaine. Dès lors, les deuxième et troisième piliers en appellent clairement aux entreprises pour qu'elles intègrent à leurs processus de diligence les risques relevant des droits humains et qu'elles adoptent des mesures appropriées pour remédier aux répercussions négatives de leurs activités sur ces droits.

### Stratégie de mise en œuvre pour la Suisse

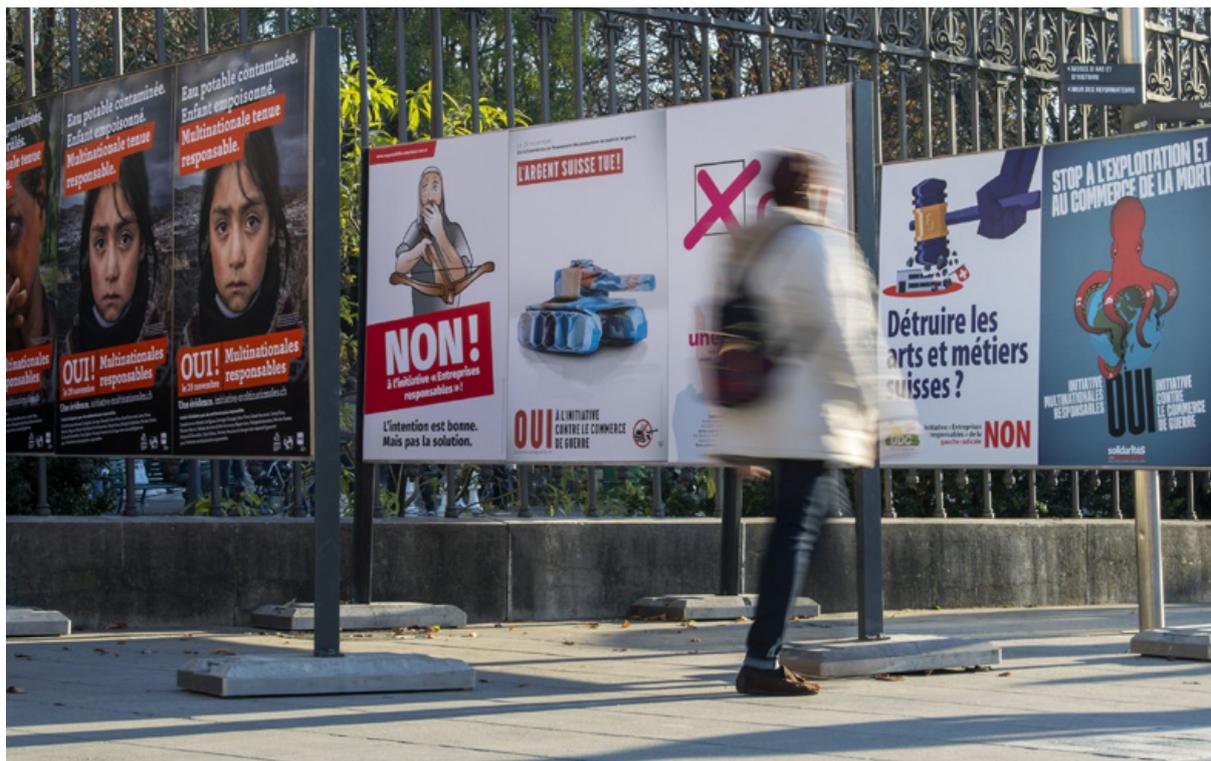
Une fois les Principes directeurs des Nations Unies adoptés, la première mission du CSDH a tout d'abord consisté à cerner le cadre juridique et à recenser les engagements internationaux de la Suisse dans ce domaine. Ces travaux ont servi de base au débat concernant la Stratégie de mise en œuvre des principes en Suisse, dont l'un des volets est le Plan d'action national approuvé en 2016 par le Conseil fédéral. Ce plan d'action, qui a été revu en 2020, détaille les mesures prises par la Suisse dans le domaine de la responsabilité des entreprises et vise à « renforcer la protection des droits de l'homme dans le cadre des activités économiques ». De nombreux autres États ont aussi publié leur plan d'action en matière d'entreprises et de droits humains ou se sont attelés à leur élaboration.

### Point de contact national

Le Point de contact national (PCN) suisse, créé en application des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et rattaché au SECO, joue un rôle important dans la concrétisation des droits humains dans l'économie. Il a ainsi pour tâche de promouvoir le respect des principes de l'OCDE et d'intervenir en tant que médiateur lorsque des entreprises suisses sont soupçonnées de les avoir enfreints. Certains cas pour lesquels

le PCN a été saisi ont passablement fait parler d'eux, notamment des plaintes contre UBS, Credit Suisse, Lafarge-Holcim, Syngenta et la FIFA.

Une commission consultative assiste le PCN dans sa mission. Elle est composée de représentant·e·s des fédérations économiques, des syndicats, des ONG, des milieux scientifiques et de l'administration. C'est par l'intermédiaire de cette commission – présidée par la directrice du SECO et par la responsable du Domaine thématique Droits humains et entreprises du CSDH (jusqu'en 2019) – que le CSDH a fait profiter le PCN de ses compétences, notamment pour revoir ses règles de procédure.



Affiches de campagne pour et contre l'initiative pour des multinationales responsables à Genève en novembre 2020 (photo : KEYSTONE/Martial Trezzini)

## L'initiative pour des multinationales responsables...

Le 29 novembre 2020, les citoyennes et citoyens suisse se sont prononcés sur l'initiative « Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement » (ou initiative pour des multinationales responsables), qui demandait que les entreprises suisses respectent également à l'étranger les droits humains et les normes environnementales reconnues dans des conventions internationales. Si cette initiative avait été acceptée, les entreprises auraient été tenues de faire preuve d'une diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement. Elle prévoyait aussi d'instaurer un régime de responsabilité civile pour les entreprises qui violent les droits humains et les normes environnementales dans leurs activités commerciales et qui ne font pas preuve de la diligence requise. Acceptée à une courte majorité par le peuple, l'initiative a cependant été refusée par une majorité des cantons.

### ... et le contre-projet indirect

Si aucun référendum n'est lancé, ce sera en conséquence le contre-projet indirect qui entrera en vigueur. Adopté par les Chambres fédérales en juin 2020, il impose aux entreprises de rédiger des rapports annuels non financiers pour rendre compte notamment des questions environnementales, des questions sociales, des questions ayant trait au personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption. La modification du code des obligations introduit par ailleurs un devoir de diligence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants. Le Parlement a refusé un autre contre-projet, plus proche des revendications de l'initiative.

Pendant toute la durée du processus parlementaire, le CSDH a mis son expertise à la disposition des services compétents de la Confédération, des membres du Parlement et d'autres milieux intéressés. Il a ainsi analysé et commenté l'évolution de la réglementation en matière d'entreprises et de droits humains dans d'autres pays, dans l'OCDE et dans l'Union européenne.

« Pendant toute la durée du processus parlementaire, le CSDH a mis son expertise à la disposition des services compétents de la Confédération et des membres du Parlement. »

Le Parlement a aussi tenu compte de cette évolution lors de l'élaboration du contre-projet indirect, afin de l'harmoniser avec les normes internationales en vigueur. Ainsi, les dispositions relatives à la publication d'informations non financières sont largement inspirées de la directive de l'Union européenne concernant la RSE qui date de 2014 et celles concernant les devoirs de diligence en matière de minerais provenant de zones en conflit du règlement de l'Union européenne et du Guide de l'OCDE concernant ces minerais. Quant aux obligations relevant du travail des enfants, le contre-projet se fonde sur la loi néerlandaise en matière de devoir de diligence et de travail des enfants (pas encore en vigueur) et sur le Guide de l'OCDE approuvé pour régir cette question.



Des personnes travaillent dans une mine d'or au Soudan. Une obligation de diligence raisonnable sera vraisemblablement introduite en Suisse pour l'importation d'or provenant de zones de conflit ou à haut risque. (photo : iStock/Maciek67)

## Convention des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme

Depuis 2018, le CSDH suit et commente également les négociations menées au sein des Nations Unies en vue de l'approbation d'une convention contraignante dans le domaine des entreprises et des droits humains. En 2020, le groupe de travail ad hoc a publié le troisième projet de convention, qui obligerait les États à inscrire dans leur législation un devoir de diligence en matière de droits humains pour les entreprises. Assistant la Confédération dans cette démarche, le CSDH élabore des analyses qui servent ensuite de base aux interventions de la Suisse dans le cadre de ces négociations. Par ailleurs, il participe régulièrement à des consultations avec d'autres actrices et acteurs du domaine.

## Perspectives et priorités pour le CSDH

L'évolution rapide enregistrée ces dernières années le montre : l'idée d'inscrire dans la loi la responsabilité des entreprises en matière de droits humains et d'en faire une réalité fait son chemin tant dans le monde politique que dans la société. Cette tendance est confirmée par les initiatives en cours au niveau de l'Union européenne et dans d'autres pays européens, comme la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Norvège et la Finlande.

« Nous devons en Suisse aussi prendre d'autres mesures pour rendre plus contraignantes les obligations des entreprises dans le domaine des droits humains. »

Le nombre d'États à donner leurs suffrages à un devoir de diligence contraignant en matière de droits humains ne cesse lui aussi de croître. Pour une économie ouverte comme la Suisse et pour ses entreprises, il est crucial de disposer d'un cadre législatif clair, aligné sur l'évolution à l'international. Dès lors, le contre-projet indirect adopté par les Chambres fédérales ne clôt pas le débat. Il ne fait que le lancer. Nous devons en Suisse aussi prendre d'autres mesures pour rendre plus contraignantes les obligations des entreprises dans le domaine des droits humains si nous voulons nous adapter aux nouvelles normes internationales.

Si, au début, le CSDH accordait la priorité au cadre légal et aux engagements internationaux de la Suisse, il a élargi son champ d'action ces dernières années. Ainsi, il commente et analyse aussi régulièrement les initiatives réglementaires adoptées par d'autres États, l'Union européenne, l'OCDE et les Nations Unies. En étant actif sur ces différents fronts, le CSDH a contribué à faire passer les rapports entre activités économiques et responsabilité en matière de droits humains d'une vision antagoniste à une vision complémentaire. Il continuera sur cette lancée ces deux prochaines années, en suivant de près ce sujet et en faisant bénéficier de ses compétences les autorités publiques, la société civile et le secteur privé.

## Études du CSDH sur le sujet de l'économie et des droits humains

- **Convention juridiquement contraignante des Nations Unies sur les entreprises et les droits humains** (en allemand), 2020
- **La future Convention des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : instruments complémentaires ?** (en allemand), 2018
- **Access to Remedy** (en anglais, avec un résumé en français), 2018
- **La Cour européenne des droits de l'homme et les garanties offertes aux entreprises**, 2017
- **L'extraterritorialité dans les rapports entre économie et droits humains** (en allemand, avec un résumé en français), 2016
- **Droit à la sphère privée à l'ère numérique : devoirs de protection de l'État face aux activités des entreprises** (en allemand, avec un résumé en français), 2016
- **Mise en œuvre des droits humains en Suisse : un état des lieux dans le domaine des droits de l'homme et de l'économie**, 2013

# STRUCTURE ET FINANCES

Le CSDH est un réseau universitaire financé par la Confédération ainsi que d'autres recettes générées par des mandats.

Le CSDH est un réseau formé des Universités de Berne, Fribourg, Genève, Neuchâtel et Zurich. Les collaboratrices et collaborateurs du CSDH travaillant pour les Domaines thématiques sont répartis dans les différents emplacements des Universités participant au réseau. Les représentantes et représentants des Universités partenaires constituent avec le directeur, Prof. Jörg Künzli, les onze membres du Directoire. Celui-ci assume la supervision du CSDH et est responsable de la qualité du travail fourni, du programme de travail ainsi que du budget. Le CSDH est conseillé dans son orientation stratégique par un Conseil consultatif qui peut adresser des recommandations au Directoire. Le Conseil consultatif est composé de représentantes et représentants de l'administration publique, des milieux politiques, de l'économie et de la société civile. Le Secrétariat général du CSDH coordonne la mise en œuvre des projets, assure la communication interne et externe et soutient les Domaines thématiques dans les questions opérationnelles. Le Secrétariat général est affilié à l'Université de Berne. Il est géré par la directrice administrative Evelyne Sturm.

## Conseil consultatif

### Membres du Conseil consultatif au 31.12.2020 :

Marianne Aeberhard, Gülcan Akkaya, Doris Angst (vice-présidente), Liselotte Arni, Wolfgang Bürgstein, Frédéric Cerchia, Damien Cottier, Eugen David (président), Bettina Fedrich, Yvonne Feri, Martin Flügel, Michele Galizia, Ida Glanzmann-Hunkeler, Balthasar Glättli, Patrick Guidon, Ulrich E. Gut, Kurt Gysi, Erich Herzog, Max Hofmann, Michael Ineichen, Amina Joubli, Claudia Kaufmann, Susanne Kuster, Markus Mader, Regula Mader, Roland Mayer, Gabriela Medici, Melanie Mettler, Thomas Müller, Vreni Müller-Hemmi, Simone Prodolliet, Luc Recordon, Barbara Schedler Fischer, Roland Schmid, Anne Seydoux-Christe, Gaby Szöllösy, Marco Taddei, Geert van Dok.

## Explications du compte de résultat 2020

Le CSDH obtient un financement de base du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et du Département fédéral de justice et police (DFJP). En contrepartie, le CSDH fournit à la Confédération des prestations – sous forme d'études, d'évènements ou d'un travail d'information – définies annuellement dans le cadre d'un contrat de prestation. Parallèlement à cela, le CSDH produit des recettes supplémentaires par la réalisation de mandats pour des autorités publiques, des ONG ou pour le secteur de l'économie privée. En outre, les Universités mettent leurs infrastructures (locaux, technique, entres autres) à disposition du Centre et prennent en charge les coûts pour le travail non facturé fourni par les collaboratrices et collaborateurs et les membres du Directoire.

Le financement de base s'élève en 2020 à CHF 928 505.12 (après déduction de la TVA). Les autres contributions comprennent des remboursements de tiers ainsi que des recettes d'évènements. Les dépenses englobent les frais du personnel du Secrétariat général, les coûts du personnel des Domaines thématiques ainsi que les frais de matériel. Aussi, contrairement aux années précédentes, le montant restant du financement de l'année précédente n'a plus pu être reporté à l'année suivante. Avec CHF 434 299.43, les entrées provenant de mandats ne faisant pas partie du contrat de prestation annuel ont augmenté d'environ 17% par rapport à l'année précédente (CHF 372 172.31).

## Compte de résultat pour le financement de la Confédération 2020

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
Financement de la Confédération (après déduction de la TVA)	928 505.12	928 505.12
Report de la contribution de la Confédération de l'année préc.	0.00	0.00
Autres contributions	8 376.80	20 437.11
	<b>936 881.92</b>	<b>948 942.23</b>
Frais de personnel du Secrétariat général	-357 857.15	-390 849.10
Frais de personnel des Domaines thématiques	-471 754.95	-405 354.75
Frais autorisés hors du crédit	0.0	-9000.00
Frais de matériel	-122 214.77	-120 365.45
Vorfinanzierung Bund 2019	0.00	-23 372.93
Dépense anticipée sur le budget 2021	14 944.95	0.00
	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

---

# L'ÉQUIPE DU CSDH

## Membres du Directoire et collaboratrices et collaborateurs en 2020

### **Secrétariat général**

Jörg Künzli (directeur du CSDH)  
Evelyne Sturm (directrices administrative)  
Antonia Bertschinger (jusqu'à décembre)  
Lukas Heim  
Luisa Jakob  
Reto Locher  
Claire Robinson

Reto Locher  
Janine Lüthi  
Gwendolin Mäder  
Elijah Strub

### **Domaine thématique Migration**

Denise Efionayi-Mäder  
(membre du Directoire)  
Pascal Mahon (membre du Directoire)  
Anne-Laurence Graf  
Johanna Probst

### **Domaine thématique Politique de l'enfance et de la jeunesse**

Philip Jaffé (membre du Directoire)  
Michelle Cottier (membre du Directoire)  
Sandra Hotz  
Christina Weber Khan

### **Domaine thématique Police et justice**

Jörg Künzli (directeur du CSDH  
et membre du Directoire)  
Judith Wytttenbach (membre du Directoire)  
Kelly Jane Bishop  
Alexandra Büchler  
David Krummen  
Florian Weber

### **Domaine thématique Questions institutionnelles**

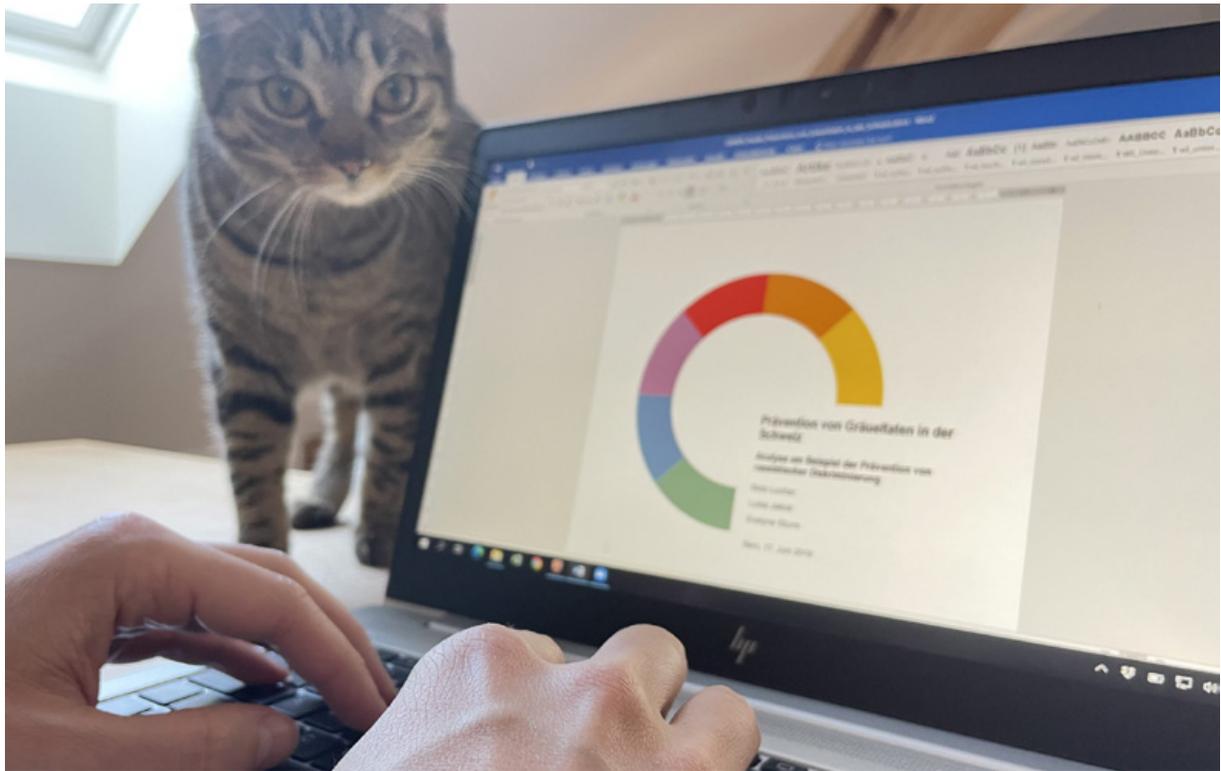
Eva Maria Belser (membre du Directoire)  
Christof Riedo (membre du Directoire)  
Thea Bächler (dès juin)  
Liliane Minder (jusqu'à juin)  
Vanía Nzeyimana (jusqu'à décembre)

### **Domaine thématique Politique genre**

Michèle Amacker (membre du Directoire)  
Judith Wytttenbach (membre du Directoire)  
Tina Büchler  
Julia Egenter  
Seraina Graf (jusqu'à décembre)  
Christina Hausammann  
(jusqu'à décembre)

### **Domaine thématique Droits humains et économie**

Christine Kaufmann (membre du Directoire)  
Hans Peter Wehrli (membre du Directoire,  
jusqu'à août)  
Francis Cheneval (membre du Directoire,  
dès août)  
Sabrina Ghielmini  
Res Schuerch



Le CSDH en télétravail (photo : CSDH)

# PERSPECTIVES

## DE NOUVEAUX THÈMES POUR LA PHASE FINALE

Le CSDH entre dans la dernière phase des prolongations : le projet pilote arrivera en effet définitivement à son terme à la fin 2022. Une phase finale qui servira tant à aborder de nouveaux sujets qu'à se projeter dans l'avenir.

Après dix ans d'un parcours aussi passionnant que mouvementé et deux prolongations, le CSDH entre désormais dans sa phase finale. En effet, la Confédération et le CSDH ont convenu de mettre définitivement un terme au projet pilote à la fin 2022.

### Des solutions pour aborder les chantiers dans le domaine des droits humains en Suisse

Le CSDH aborde cette phase finale en lançant un nouveau projet : après avoir accordé ces dernières années la priorité à des analyses et à des états des lieux, il se projette désormais dans l'avenir et présentera des pistes de solutions, des recommandations et des bonnes pratiques pour certaines thématiques précises. Une façon de signaler les voies que la Suisse peut emprunter pour concrétiser ses engagements internationaux en matière de droits humains.

Pour ce projet final, le CSDH a identifié une quinzaine de sujets majeurs qui couvrent un champ thématique aussi vaste que varié, allant des conditions de détention au statut de séjour irrégulier en passant par le droit de participation des enfants, le racisme au travail et la préservation des droits humains durant la pandémie de Covid-19.

Si ce projet final s'adresse en premier lieu aux autorités cantonales et fédérales, aux politicien·ne·s, à la société civile et aux associations, le CSDH veillera cependant à présenter les sujets sous forme de modules, afin de pouvoir à chaque fois toucher également d'autres milieux intéressés par les droits humains. Il espère par ailleurs que les thèmes prioritaires et les pistes de solution ainsi identifiés pourront servir de base aux activités de la future INDH.

Les diverses publications de ce projet final, et leurs différents formats, devront être achevés d'ici l'été 2022, ce qui en fait un projet ambitieux, tant pour ce qui est de son contenu que de son calendrier.



Retraite du CSDH pour déterminer les thèmes du projet final, 25 juin 2020 (photo : CSDH)

## Transition sans discontinuité vers l'INDH : rien n'est moins sûr

En revanche, il est de moins en moins probable que le CSDH puisse passer directement le témoin à la future INDH, car les démarches parlementaires devant aboutir à la création de cette institution sont toujours en cours. Néanmoins, le CSDH veillera à achever ses travaux fin 2022, d'une manière qui permettra à la nouvelle institution de bénéficier du fruit de ses dix ans d'engagement.

Centre suisse de compétence  
pour les droits humains (CSDH)  
Schanzeneckstrasse 1  
Case postale – 3001 Berne  
skmr@skmr.unibe.ch  
Tél: +41 (0)31 631 86 51  
www.csdh.ch